

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 170

Numéro de matière PF170S

Version: 17.2
Remplace la version: 17.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 1 de 14
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

Permafix 170

Nettoyant et dissolvant, bombe aérosol 400 ml

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Nettoyant et dissolvant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Permapack AG
Rue/B.P.: Reitbahnstrasse 51
Place, Lieu: 9401 Rorschach

Suisse

Téléphone: +41 71 844 12 12

Télécopie: +41 71 844 12 13

Service responsable de l'information:

Anwendungstechnik,

Téléphone: +41 (0) 71 844 12 12, E-mail: info@permapack.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox. Informationszentrum, Zürich,

Téléphone: +41 (0)44 251 51 51 ou Suisse: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Aérosol 1; H222; H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

STOT SE 3; H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Asp. Tox. 1; H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3; H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement: **Danger**

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 170

Numéro de matière PF170S

Version: 17.2
Remplace la version: 17.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 2 de 14
Langue: fr-CH

Mentions de danger:	H222	Aérosol extrêmement inflammable.
	H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence:	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
	P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
	P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
	P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
	P405	Garder sous clef.
	P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
	P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Marquage spécial

Texte pour l'étiquetage: Contient:
Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane
Isopropanol

2.3 Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
Effet narcotique en cas de doses élevées. L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique: Mélange de: propulseur, solvant

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 170

Numéro de matière PF170S

Version: 17.2
Remplace la version: 17.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 3 de 14
Langue: fr-CH

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
N°CE 203-714-2 CAS 109-87-5	Diméthoxyméthane Flam. Liq. 2; H225.	< 45 %
n° de liste 926-605-8	Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane Flam. Liq. 2; H225. STOT SE 3; H336. Asp. Tox. 1; H304. Aquatic Chronic 2; H411. (EUH066).	< 25 %
N°CE 200-661-7 CAS 67-63-0	Isopropanol Flam. Liq. 2; H225. Eye Irrit. 2; H319. STOT SE 3; H336.	< 10 %
REACH 01-2119474691-32-xxxx N°CE 203-448-7 CAS 106-97-8	Butane (< 0,1% 1,3-Butadien) Flam. Gas 1; H220. Press. Gas (Liq.); H280.	< 20 %
REACH 01-2119486944-21-xxxx N°CE 200-827-9 CAS 74-98-6	Propane Flam. Gas 1; H220. Press. Gas (Comp.); H280.	< 10 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales:	Changer les vêtements imprégnés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.
En cas d'inhalation:	Transporter la victime à l'air frais, desserrer ses vêtements et l'allonger. En cas de malaises, consulter un médecin. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire
Après contact avec la peau:	Laver soigneusement avec de l'eau et du savon. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.
Contact avec les yeux:	Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter ensuite un ophtalmologiste.
Ingestion:	Rincer la bouche et appeler aussitôt un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Attention en cas de vomissement: risque d'aspiration! Veiller à ce que les voies respiratoires restent libres.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Maux de tête, vertiges, fatigue, nausée, vomissement

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.
Des symptômes d'intoxication peuvent apparaître après plusieurs heures; une observation médicale d'au moins 48 h s'impose donc après l'accident.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 170

Numéro de matière PF170S

Version: 17.2
Remplace la version: 17.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 4 de 14
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

Mousse résistante à l'alcool, poudre d'extinction, Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aérosol extrêmement inflammable. Formation possible de mélanges vapeur/air risquant d'exploser. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosibles qui sont plus lourds que l'air. Ils s'épanchent au niveau du sol et peuvent causer un retour de flammes sur de grandes distances.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone et Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifugés.

Indications complémentaires:

Récipient sous pression. Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion.

Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau et les retirer si possible de la zone dangereuse.

Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Porter un équipement de protection approprié. Tenir toute personne non protégée à l'écart.

Assurer une aération suffisante.

Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la substance.

Interdire l'accès de la zone en danger dans le sens du vent et alerter les riverains.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.

Informez si nécessaire les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel), puis les recueillir dans des récipients adéquats en vue de leur élimination. Nettoyer soigneusement la zone polluée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 170

Numéro de matière PF170S

Version: 17.2
Remplace la version: 17.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 5 de 14
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail.
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Aspirer les aérosols et/ou vapeurs se trouvant en haute concentration aux postes de travail.
Porter un équipement de protection approprié.
Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. En cas d'une aération insuffisante, utiliser un masque respiratoire.
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Changer les vêtements imprégnés.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.
A protéger de la chaleur et du rayonnement solaire. Tenir à l'écart de toute source d'ignition et de chaleur.
Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
A stocker en position debout.

Conseils pour le stockage en commun:

Ne pas stocker avec des substances comburantes, auto-inflammables ou s'enflammant facilement.
Ne pas stocker avec agents oxydants, solides pyrophores ou liquides pyrophores.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 170

Numéro de matière PF170S

Version: 17.2
Remplace la version: 17.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 6 de 14
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
109-87-5	Diméthoxyméthane	Suisse: VLE Suisse: VME	6.200 mg/m ³ ; 2.000 ppm 3.100 mg/m ³ ; 1.000 ppm
-	Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	Suisse: VME	2.000 mg/m ³ ; 500 ppm
67-63-0	Isopropanol	Suisse: VLE Suisse: VME	1.000 mg/m ³ ; 400 ppm 500 mg/m ³ ; 200 ppm
106-97-8	Butane (< 0,1% 1,3-Butadien)	Suisse: VLE Suisse: VME	7.600 mg/m ³ ; 3.200 ppm 1.900 mg/m ³ ; 800 ppm
74-98-6	Propane	Suisse: VLE Suisse: VME	7.200 mg/m ³ ; 4.000 ppm 1.800 mg/m ³ ; 1.000 ppm

Valeurs limites biologiques:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite	Paramètre	Échantillonnage
67-63-0	Isopropanol	Suisse: BAT, sang Suisse: BAT, urine	25 mg/L 25 mg/L	acétone acétone	fin de l'exposition voire fin du processus fin de l'exposition voire fin du processus

DNEL/DMEL:

Indication sur Isopropanol:

DNEL ouvriers, à long terme, systémique, dermique: 888 mg/kg bw/d

DNEL ouvriers, à long terme, systémique, par inhalation: 500 mg/m³

DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par voie orale: 26 mg/kg bw/d

DNEL consommateurs, à long terme, systémique, dermique: 319 mg/kg bw/d

DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par inhalation: 89 mg/m³

Indication sur Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane:

DNEL ouvriers, à long terme, systémique, dermique: 13964 mg/kg bw/d

DNEL ouvriers, à long terme, systémique, par inhalation: 5306 mg/m³

8.2 Contrôles de l'exposition

Prévoir une bonne aération ou un système d'aspiration ou ne travailler qu'avec des garnitures absolument étanches.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Utiliser un filtre de type ABEK-P2 conforme à la norme EN 14387.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 170

Numéro de matière PF170S

Version: 17.2
Remplace la version: 17.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 7 de 14
Langue: fr-CH

Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme SN EN ISO 374-1.
Type de gants:
Caoutchouc butyle - Epaisseur du revêtement: $\geq 0,3$ mm
Caoutchouc nitrile - Epaisseur du revêtement: $\geq 0,4$ mm
Période de latence: > 60 min.
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme SN EN ISO 16321-1.

Protection corporelle: Vêtement de protection, résistant aux solvants.

Mesures générales de protection et d'hygiène:
Conserver les vêtements de travail à part.
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	Forme: Aérosol
Couleur:	Incolore
Odeur:	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation:	Non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	≤ -20 °C
Inflammabilité:	Aérosol extrêmement inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	LIE (Limite Inférieure d'Explosivité): 0,60 Vol% LSE (Limite Supérieure d'Explosivité): 24,70 Vol%
Point d'éclair:	≤ -20 °C
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	non applicable
Viscosité cinématique:	Aucune donnée disponible
Solubilité dans l'eau:	Partiellement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	-0,19 log P(o/w) (Diméthoxyméthane) D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est peu probable
Tension de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité:	à 20 °C: 0,7 g/cm ³

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 170

Numéro de matière PF170S

Version: 17.2
Remplace la version: 17.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 8 de 14
Langue: fr-CH

Densité de vapeur relative: Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules: Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés explosives: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes: Non oxydant

Température d'auto-inflammabilité: 260 °C (Propulseur)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable.
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

10.5 Matières incompatibles

agents oxydants, solides pyrophores, liquides pyrophores

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 170

Numéro de matière PF170S

Version: 17.2
Remplace la version: 17.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 9 de 14
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques: Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (par inhalation): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): STOT SE 3; H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Asp. Tox. 1; H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Autres informations:

Indication sur Isopropanol:
DL50 Rat, par voie orale: 5050 mg/kg
DL50 Lapin, dermique: 12800 mg/kg
CL50 Rat, par inhalation (vapeur): 30 mg/L/4h

Symptômes

Après absorption: Maux de tête, vertiges, fatigue, nausée, vomissement
Après contact avec la peau:
Un contact prolongé/fréquent avec la peau peut priver la peau de son sébum et provoquer des dermatoses.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 170

Numéro de matière PF170S

Version: 17.2
Remplace la version: 17.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 10 de 14
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Indication sur Diméthoxyméthane:
Toxicité pour le poisson: CL50: > 1.000 mg/L/96h
Indication sur Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane:
Toxicité pour le poisson: CL50: 12 mg/L/96h
Toxicité pour la daphnia: CE50: 17,06 mg/L/48h

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Biodégradabilité:
Indication sur Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane: 83 %/10 d

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC):
Indication sur Diméthoxyméthane:
Facteur de bioconcentration (FBC): 0,6

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 16 05 04* = Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Déchets spéciaux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Éviter une introduction dans l'environnement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 170

Numéro de matière PF170S

Version: 17.2
Remplace la version: 17.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 11 de 14
Langue: fr-CH

Conditionnement

Code de déchet: 15 01 10* = Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Manipuler les récipients vides avec précaution: toute ignition peut provoquer une explosion.

Indications diverses

Élimination conformément à l'« Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets » (OLED, Ordonnance sur les déchets SR 814.600), à l'« Ordonnance sur le mouvement des déchets » (OmoD; RS 814.610) et à l'« Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets » (LMD, RS 814.610.1).

Section 14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADN: ONU 1950, AÉROSOLS
IMDG: UN 1950, AEROSOLS
IATA-DGR: UN 1950, AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN: Classe 2, Code: 5F
IMDG: Class 2.1, Subrisk -
IATA-DGR: Class 2.1



14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IATA-DGR:
néant
IMDG: -

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:
La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 170

Numéro de matière PF170S

Version: 17.2
Remplace la version: 17.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 12 de 14
Langue: fr-CH

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Panneau d'affichage: RID: Numéro d'identification du danger 23, Numéro ONU UN 1950
Etiquette de danger: 2.1
Dispositions particulières: 190 327 344 625
Quantités limitées: 1 L
EQ: E0
Conditionnement - Instructions: P207 LP200
Conditionnement - Dispositions particulières: PP87 RR6 L2
Réglementations particulières pour le conditionnement groupé: MP9
Code de restriction en tunnel: D

Transport par voie fluviale (ADN)

Etiquette de danger: 2.1
Dispositions particulières: 190 327 344 625
Quantités limitées: 1 L
EQ: E0
Équipement nécessaire: PP - EX - A
aération: VE01,VE04

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS: F-D, S-U
Dispositions particulières: 63 190 277 327 344 381 959
Quantités limitées: 1000 mL
Quantités exceptées: E0
Conditionnement - Instructions: P207, LP200
Conditionnement - Réglementations: PP87, L2
IBC - Instructions: -
IBC - Réglementations: -
Instructions réservoirs - IMO: -
Instructions réservoirs - UN: -
Instructions réservoirs - Réglementations: -
Arrimage et manutention: SW1 SW22
Séparation: SG69
Propriétés et observations: -
Groupe de ségrégation: none

Transport aérien (IATA)

Etiquette de danger: Flamm. gas
Code de quantité exceptée: E0
Avions passagers et cargo: Quantité limitée: Pack.Instr. Y203 - Max. Net Qty/Pkg. 30 kg G
Avions passagers et cargo: Pack.Instr. 203 - Max. Net Qty/Pkg. 75 kg
Avion-cargo uniquement: Pack.Instr. 203 - Max. Net Qty/Pkg. 150 kg
Dispositions particulières: A145 A167 A802
Emergency Response Guide-Code (ERG): 10L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 170

Numéro de matière PF170S

Version: 17.2
Remplace la version: 17.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 13 de 14
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

100 % en poids

Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):

100 % en poids

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: Risques physiques:

Code P3a, Quantity threshold 150 000 kg / 500 000 kg

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 40, 75

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H220 = Gaz extrêmement inflammable.

H222 = Aérosol extrêmement inflammable.

H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.

H229 = Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H280 = Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 = L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Raison des dernières modifications:

Ajustement linguistique (en allemand)

Créée: 17.11.2009

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 170

Numéro de matière PF170S

Version: 17.2
Remplace la version: 17.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 14 de 14
Langue: fr-CH

Abréviations et acronymes:

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aérosol: Aérosol
Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
Asp. Tox.: Toxicité par aspiration
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CL50: Concentration létale médiane
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DL50: Dose létale 50%
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EC50: Concentration efficace 50%
EmS: Consignes d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
Eye Irrit.: Irritation des yeux
FBC: Facteur de bioconcentration
Flam. Gas: Gaz inflammables
Flam. Liq.: Liquide inflammable
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IMO: Organisation maritime internationale
LEP: Limite d'exposition professionnelle
LIE: Limite Inférieure d'Explosivité
log P(o/w): Coefficient de partage: octanol/eau
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
ONU: Organisation des Nations unies
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
Press. Gas: Gaz sous pression
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
TLV: Valeur limite d'exposition
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Clause de non-responsabilité: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

